

G A R D
CANTON DE MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/82

Arrêté Portant interdiction d'accès au Complexe Sportif Jean Philippe LAMOUR y compris le terrain d'honneur de football, pour cause des prévisions météorologiques annonçant des vents violents.

Le Maire de la Ville de CAISSARGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les informations de vigilance météorologique pour vents violents dans le département du Gard,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers et afin de prévenir tout risque d'accident, il convient de procéder à la fermeture du complexe sportif Jean Phillippe LAMOUR y compris le terrain d'honneur de football pour vigilance météorologique vents violents.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la vigilance météorologique :

- Le complexe sportif LAMOUR y compris le terrain d'honneur de football, sera fermé du 27 Mars 2026 jusqu'au lundi 30 Mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les rencontres de football et de tennis ne pourront pas avoir lieu.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la ligue du Languedoc-Roussillon de Football, au District de Football Gard-Lozère et à Monsieur le Président du Club Caissarguais de Football, ainsi qu'à l'AS CAISSARGUES.

ARTICLE 6 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CAISSARGUES,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de CAISSARGUES,
- Monsieur le Président du Club CAISSARGUAIS de FOOTBALL,
- Monsieur le Président de l'AS CAISSARGUES,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de CAISSARGUES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 26 Mars 2026
Le Maire, Olivier FABREGOUL

